

N°2024/178

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujourns et la société « Compagnie de l'Elephant »

Titulaire : la société « Compagnie de l'Eléphant »

**Le Maire de la Ville de Vaujourns,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**VU** le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour l'élaboration d'un spectacle de magie de l'horreur lors de l'événement d'Halloween qui se déroulera le jeudi 31 octobre 2024 au Complexe Sportif Roger Grosmaire.

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat tels que proposés par la société « Société de l'Elephant » siégeant au 23 A, Rue de Vesoul, 25000 VESOUL et ce pour un montant de 850 euros T.T.C,

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de confier à la société « Société de l'Elephant » siégeant au 23 A, Rue de Vesoul, 25000 VESOUL et de contractualiser avec celle-ci pour l'élaboration d'un spectacle de magie de l'horreur pour l'événement d'Halloween qui se déroulera le jeudi 31 octobre 2024 au Complexe Sportif Roger Grosmaire et ce pour un montant de 850 euros T.T.C,

**ARTICLE 2 :** De financer la dépense fixée à 850 € TTC (huit cent cinquante euros) sur les crédits du budget en cours;



**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à son chapitre du budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20240930-2024-178-AR  
Date de télétransmission : 30/10/2024  
Date de réception préfecture : 30/10/2024

**ARTICLE 5 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :

- notifiée à la société « Société de l'Elephant »

Fait à Vaujours, le 30 septembre 2024

Le Maire,



  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)



Fait en deux exemplaires à Paris le 21/ 09/2024

Le producteur  
Cie de l'Eléphant.

L'organisateur

*DE*  
*des comptes*



Le Maire

*[Signature]*

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est



Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20240930-2024-178-AR  
Date de télétransmission : 30/10/2024  
Date de réception préfecture : 30/10/2024

**Le producteur d'une part, représenté par Renauld Faucompré, en sa qualité de Président.**

**ET**

**MAIRIE DE VAUJOURS  
20, Rue Alexandre Boucher  
93 410 VAUJOURS**

**L'organisateur d'autre part,  
Représenté par Dominique Bailly  
En sa qualité de <Maire de Vaujours**

**L'organisateur d'autre part,**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit:**

**Le producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle  
« MAGIE D'HALLOWEEN » pour lequel il s'est assuré le concours de  
l'artiste, pour la représentation du Mercredi 31 OCTOBRE 2024.**

**Début du spectacle : 15 HEURES**

**Durée du spectacle : 30 Minutes**

**Lieu de la représentation: Gymnase de Vaujours. 1 rue Alexandre boucher 93410  
VAUJOURS**

**DEROULEMENT DE L'INTERVENTION :**

**Compagnie de l'Éléphant - Siège social : 23 A, rue de Vesoul, 25000 Vesoul  
Non assujetti à la TVA - N° SIREN : 834 653 610 - Tel : 06 89 95 23 00 - cie.elephant@gmail.com**

L'organisateur déclare connaître et accepter le contenu de l'intervention précitée.

Le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques

093-219300746-20240930-2024-178-AR  
Date de télétransmission : 30/10/2024  
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Le producteur s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat le spectacle « **MAGIE D'HALLOWEEN** » le Mercredi 31 OCTOBRE 2024, A partir de 15 HEURES

Arrivée de l'artiste sur les lieux de la représentation aux environs de 13 HEURES, Mercredi 31 OCTOBRE 2024. Soit 2 heures avant le début de la représentation.

Contact client : Me Léa Lostis 06.26.79.74.54

## 1 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR

A- Le producteur s'engage à respecter la réglementation et la législation en vigueur relative à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

B - L' artiste utilisera la scène et les éclairages de la salle.  
- L' artiste fournira la sonorisation.

## 2- OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

A- L'organisateur assurera la sécurité pour l'artiste durant la représentation.

- Prévoir une Loge disponible pour le changement de l'artiste.
- Prévoir la disponibilité totale de la salle le Mercredi 31 OCTOBRE 2024 à partir de 13 heures.
- Mise à disposition à partir de 13 heures du responsable de la salle.
- Prévoir une rallonge électrique.
- Prévoir si possible un catering pour l'artiste (viennoiseries, Café, Thé, Boissons)

B- L'organisateur s'engage à faire respecter la réglementation et la législation

relative à la sécurité.

#### 4- PRIX

L'organisateur s'engage à verser au producteur en contrepartie de la présente cession sur présentation de la facture, la somme de 850, 00 Euros.

*Soit en toutes lettres HUIT CENT CINQUANTES EUROS.*

Solde à l'issue du spectacle par chèque ou virement Bancaire à l'ordre de **Compagnie de l'Eléphant**.

#### 5- ASSURANCE

Le producteur déclare avoir souscrit contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

#### 6- ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture de contrat.

#### Blessure ou maladie d'un ou des artiste(s)

En cas de blessure ou maladie d'un ou des artiste(s) entraînant l'impossibilité physique d'assurer la prestation, certificat médical à l'appui, si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours. Si cette incapacité advenait avant la date d'exécution du présent contrat, ce dernier s'en trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.